

## 76 - Marchés - Autorisation de signature d'avenants

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée ou formalisée par le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, par une autorisation de principe en date du 11 juin 2009, a chargé M. le Maire de signer les marchés correspondants.

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

L'autorisation de principe du 11 juin 2009 a également chargé M. le Maire de signer tous les avenants aux marchés entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 10 %.

Pour les marchés mentionnés ci-dessus, des avenants doivent être établis afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ces marchés.

Le tableau ci-après récapitule les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %.

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
<p><i>Direction des Espaces verts, Sportifs et Forestiers</i></p> <p><b>Complexe sportif de Saint-Claude : rénovation avec extension du terrain en gazon synthétique</b></p> <p>Avenant n° 2 : afin de garantir l'homogénéité, la stabilité et la perméabilité à long terme du matériau, ainsi que la durabilité de la structure, remplacement de la grave calibrée 0/20 issue de carrière, hétérogène, par une grave humide reconstituée 0/D sur une épaisseur de 15 cm minimum, suite au rapport d'expertise et aux recommandations du bureau de contrôle Labosport</p>	<p>Groupement VDS PAYSAGE / ROGER MARTIN SA</p> <p>Mandataire : VDS PAYSAGE RN 57 21110 Soirans</p>	<p>412 797,61 € TTC + Avenant n° 1 : sans incidence financière</p>	<p>+ 58 939,84 € TTC</p>	<p>/</p>

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
<p><b>Département Architecture et Bâtiments</b></p> <p><b>Réhabilitation de l'école maternelle Champagne</b></p> <p><b>Lot 7 : Menuiseries extérieures bois</b> Avenant n° 4 : travaux supplémentaires sur la tranche conditionnelle 2 : à la demande du maître d'ouvrage, changement du tampon situé dans le local ménage</p> <p><b>Lot 8 : Menuiseries intérieures bois</b> Avenant n° 2 : modification de la tranche conditionnelle 2 + travaux supplémentaires sur la tranche conditionnelle 2 : à la demande du bureau de contrôle : fourniture et pose d'une trappe d'accès au comble et de 2 oculi</p> <p><b>Lot 8 : Menuiseries intérieures bois</b> Avenant n° 3 : travaux supplémentaires sur la tranche conditionnelle 2 : - à la demande du bureau de contrôle : mise en place d'une trappe supplémentaire pour le raccordement des tranches - création d'un caisson pour le dévoiement des tuyaux de chauffage - changement des 5 séparations d'urinoirs</p> <p><b>Lot 12 : Electricité</b> Avenant n° 4 : Travaux supplémentaires sur la tranche conditionnelle 2 : déplacement de la borne wifi à la suite de la modification du local technique</p>	<p>OBLIGER 25480 Miserey</p> <p>MARTEL 25290 Ornans</p> <p>MARTEL 25290 Ornans</p> <p>CEGELEC 25048 Besançon Cedex</p>	<p>22 374,60 € HT + Avenant n° 1 : + 1 572,00 € HT + Avenant n° 2 : + 400,00 € HT + Avenant n° 3 : sans incidence financière</p> <p>43 030,40 € HT + Avenant n° 1 : + 3 825,00 € HT</p> <p>43 030,40 € HT + Avenant n° 1 : + 3 825,00 € HT + Avenant n° 2 : + 850,00 €</p> <p>52 900,00 € HT + Avenant n° 1 : + 1 601,66 € HT + Avenant n° 2 : + 1 402,64 € HT + Avenant n° 3 : + 2 299,33 € HT</p>	<p>+ 450,00 € HT</p> <p>+ 850,00 € HT</p> <p>+ 1 846,40 € HT</p> <p>+ 250,00 € HT</p>	<p>/</p> <p>/</p> <p>/</p> <p>/</p>

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants ci-dessus.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*